



Ville de Plougastel-Daoulas Conseil municipal du 26 septembre 2019

Affiché le 2 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt six septembre, à 18:30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire**.

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard DE CADENET, Françoise MORVAN, Jean-Paul TOULLEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Catherine BOTHUAN, Raymond-Jean LAURET, Michel PAUGAM, Nathalie BATHANY, Pascal JEULAND, Nathalie KERMEL, Stéphane MICHEL, Emilie LE MAITRE, François THOUROUDE, Haoua LE GALL, Gisèle LE GUENNEC, Joël LABAT, Maryannick GUIVARCH, Gilles GRALL, Aude BURGER-CUZON, Serge BORVON, Laëtitia DOLLIU, Claire LE VOT, Yvan LACHUER, Stéphane LE GALL, François CORRE, Claudine ORVOEN

Etaient absents :

Patricia JOLLY

Etaient représentés :

Michel CORRE

Secrétaire de séance : Madame Nathalie KERMEL

Comptes rendus des Conseils Municipaux du 12 février 2019, 25 avril 2019 et 20 juin 2019

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité. M. BORVON n'a pas pris part au vote.

2019-09-01 Budget Principal : décision modificative n°1

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2019 telle que présentée.

| | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------|--------------|--------------|
| SECTION FONCTIONNEMENT | 20 000,00 € | 20 000,00 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | 762 451,10 € | 762 451,10 € |

Vote

Conseillers présents31
 Conseillers représentés1
 Ayant voté pour.....24
 Ayant voté contre.....0
 S'étant abstenu.....8
 N'ayant pas pris part au vote0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Le groupe majoritaire vote pour, les groupes de l'opposition s'abstiennent.

2019-09-02 Attribution subventions exceptionnelles, subvention sponsoring,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'accorder les subventions suivantes : Adrien CARN : 465 € ; Victor CARN : 465 € ; Association AHQL : 800 € ; Collectif Arz en Place : 875 € ; Briag GUEGAN ROYAN : 150 € ; Club Fitness Force (déplacements) : 450 € ; Club Fitness Force (Journée Strong Day) : 300 € ; IME Jean Perrin : 50 € ; Tennis Club de Plougastel : 2 500 €

Vote

Conseillers présents31
 Conseillers représentés1
 Ayant voté pour.....32
 Ayant voté contre.....0
 S'étant abstenu.....0
 N'ayant pas pris part au vote0

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

**2019-09-03 Attribution d'une subvention exceptionnelle Association "La Serre"**

La commune a été sollicitée par une association de jeunes femmes indépendantes dénommée « La Serre » pour un accompagnement à la création d'un tiers-lieu sur son territoire. La commune va mettre à disposition de l'association une maison sise au 20 rue Saltash dont elle est propriétaire, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire dont le but est de permettre à l'association de créer un espace de travail partagé pour favoriser les échanges et les synergies entre les membres de l'association, tous originaires de Plougastel, qui y sont présents. L'ensemble des fluides liés à cette occupation restent à la charge de l'association. Par ailleurs, la commune est sollicitée par l'association, au même titre que la Métropole, pour un accompagnement financier à la mise en œuvre de leur projet de création d'un tiers-lieu.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver le versement d'une subvention de 2 400 € à l'association « La Serre »

Vote

| | |
|-------------------------------------|----|
| Conseillers présents | 31 |
| Conseillers représentés | 1 |
| Ayant voté pour | 32 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu | 0 |
| N'ayant pas pris part au vote | 0 |

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2019-09-04 Attribution d'une subvention exceptionnelle transport piscine Ecole Saint Pierre

Les élèves des écoles élémentaires participent, à chaque cycle scolaire, à des séances de natation, obligatoires dans le cadre des programmes scolaires. Le réseau de bus n'est pas toujours adapté au transport des classes, notamment pour les trajets de retour. Les écoles font donc appel à des cars pour assurer ces transports.

La Ville participe aux frais de transport pour les écoles publiques, à raison d'un trajet par séance. L'école Saint Pierre a participé à 23 séances (23 aller/retour) pour l'année scolaire 2018/2019, pour un montant de 3428 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'accorder à l'école Saint Pierre une subvention de 1 714 €.

Vote

| | |
|-------------------------------------|----|
| Conseillers présents | 31 |
| Conseillers représentés | 1 |
| Ayant voté pour | 32 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu | 0 |
| N'ayant pas pris part au vote | 0 |

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2019-09-05 Indemnités de conseil au receveur

L'arrêté du 16 décembre 1983, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, prévoit qu'une commune peut allouer une indemnité de conseil.

Par délibération en date du 30 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé Mme Valérie THOMAS à percevoir l'indemnité de conseil à 100 %, pour la durée du mandat.

Au 1^{er} septembre 2019, M. Eric POUGET a remplacé Mme Valérie THOMAS dans ses fonctions à la trésorerie de Daoulas.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'autoriser M. Eric POUGET à percevoir l'indemnité de conseil à 100 %, pour la durée restante du mandat. Les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225 ; d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer, sans délai, les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote

| | |
|-------------------------------------|----|
| Conseillers présents | 31 |
| Conseillers représentés | 1 |
| Ayant voté pour | 28 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu | 4 |
| N'ayant pas pris part au vote | 0 |

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Le groupe majoritaire vote pour ainsi que Mmes LE GUENNEC, DOLLIU et MM. LE GALL, BORVON, les autres membres de l'opposition d'abstiennent.



2019-09-06 Mise sous contrat d'association Ecole Diwan de Plougastel-Daoulas

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De désigner Le Maire ou son représentant pour représenter la commune aux réunions sur le budget des classes sous contrat d'association,
- De décider que la commune assumera les dépenses de fonctionnement de la classe maternelle (forfait contrat d'association),
- De décider que la participation financière, équivalente à celle versée aux autres écoles privées sous contrat, concernera les seuls élèves domiciliés sur la commune.

Vote

| | |
|-------------------------------------|----|
| Conseillers présents | 31 |
| Conseillers représentés | 1 |
| Ayant voté pour..... | 32 |
| Ayant voté contre..... | 0 |
| S'étant abstenu..... | 0 |
| N'ayant pas pris part au vote | 0 |

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2019-09-07 Protocole d'engagements renforcés et réciproques annexé au contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération brestoise

Il s'agit d'une mesure de prorogation du contrat qui n'entraîne pas de modification de la géographie prioritaire et qui maintient les engagements initiaux tels que prévus dans le contrat cosigné en 2015. Cette démarche est l'occasion, pour l'ensemble des signataires, de donner une nouvelle impulsion au Contrat de Ville au regard des actions qui ont été menées, et des évolutions survenues depuis sa signature (nouvelles orientations nationales mais aussi évolutions locales), et de décider collectivement sur quels champs l'accent doit être mis pour la période 2020-2022.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver le protocole d'engagements renforcés et réciproques et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Vote

| | |
|-------------------------------------|----|
| Conseillers présents | 30 |
| Conseillers représentés | 1 |
| Ayant voté pour..... | 31 |
| Ayant voté contre..... | 0 |
| S'étant abstenu..... | 0 |
| N'ayant pas pris part au vote | 0 |

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2019-09-08 Contrat de prévoyance Sofaxis : revalorisation de la participation employeur

Conformément à ses engagements, la collectivité souhaite redéfinir sa participation employeur et propose aux membres du Conseil municipal de revaloriser la participation employeur au montant de 10 € brut par mois par agent (le montant est proratisé selon le temps de travail). Cette participation sera accordée exclusivement au contrat Sofaxis référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels sur emploi permanent.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Vote

| | |
|-------------------------------------|----|
| Conseillers présents | 31 |
| Conseillers représentés | 1 |
| Ayant voté pour..... | 32 |
| Ayant voté contre..... | 0 |
| S'étant abstenu..... | 0 |
| N'ayant pas pris part au vote | 0 |

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.



2019-09-09 Mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep)

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la collectivité.

Monsieur Bernard De Cadenet, adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire mis en place pour la fonction publique d'Etat et transposable à la fonction publique territoriale se compose de deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I F S E) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle et le complément indemnitaire annuel (C I A) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le Rifseep s'applique aux cadres d'emplois suivants présents dans la collectivité : adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, adjoints d'animation, Atsems, agents de maîtrise, rédacteurs, assistants de conservation, animateurs, attachés, bibliothécaires, assistants socio-éducatifs.

Les autres cadres d'emploi présents dans la collectivité : techniciens, ingénieurs, agents de police municipale ne sont, pour le moment, pas encore concernés par le dispositif du Rifseep.

Par conséquent, les agents positionnés sur ces cadres d'emploi continueront à bénéficier des primes déjà existantes telles que définies par les délibérations.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'approuver l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que défini dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2020 pour tous les cadres d'emploi éligibles,
- d'étendre l'application dans les mêmes conditions pour les cadres d'emploi qui deviendront éligibles au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des décrets d'application prévus,
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal de la commune, au chapitre des dépenses de personnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote

| | |
|-------------------------------------|----|
| Conseillers présents | 31 |
| Conseillers représentés | 1 |
| Ayant voté pour | 32 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu | 0 |
| N'ayant pas pris part au vote | 0 |

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2019-09-10 Dénomination des voies communales du lotissement 'Aux portes du Bourg' - lieu-dit Bodonn

La commune de Plougastel-Daoulas se propose de dénommer les trois voies structurantes de l'aménagement urbain du secteur 1AUh de Bodonn ouvert récemment à l'urbanisation, et dont le permis d'aménager PA 029 189 19 0 0002 actuellement en cours d'instruction.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de la dénomination à apposer : Simone VEIL : Femme d'Etat française – Déportée ; Germaine TILLION : Résistante – Déportée ; et Geneviève DE GAULLE – ANTHONIOZ : Résistante – Déportée – Militante des droits de l'Homme.

Les voiries seront rétrocédées à Brest métropole.

Vote

| | |
|-------------------------------------|----|
| Conseillers présents | 30 |
| Conseillers représentés | 1 |
| Ayant voté pour | 31 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu | 0 |
| N'ayant pas pris part au vote | 0 |

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.



2019-09-11 Convention avec Brest Métropole fixant les modalités de coopération en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme

Depuis 1992, une politique de mutualisation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de la métropole a été mise en place, avec la signature de convention bipartites.

Le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Au regard des potentiels d'amélioration dégagés par cette transformation numérique, au profit de la qualité du service rendu aux usagers, Brest métropole et les communes associées mettent en place un processus entièrement dématérialisé d'instruction de ces demandes.

Ces modalités nouvelles ayant un impact fort sur l'organisation de l'instruction de ces demandes, une nouvelle convention est proposée.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver la convention entre Brest métropole et la Commune de Plougastel-Daoulas fixant les modalités de coopération en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'autoriser Monsieur le Maire a signé la convention avec Brest métropole.

Vote

| | |
|-------------------------------------|----|
| Conseillers présents | 31 |
| Conseillers représentés | 1 |
| Ayant voté pour | 30 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu | 2 |
| N'ayant pas pris part au vote | 0 |

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Le groupe majoritaire vote pour ainsi que les membres de l'opposition à l'exception de MM. L. GALL et BORVON qui s'abstiennent.

2019-09-12 Procédure acquisition d'un bien vacant sans maître_parcelle section M n°2039_lieu-dit La Croix Rouge

La commune de Plougastel-Daoulas se propose d'incorporer au domaine public communal, la parcelle cadastrée section M n° 2039 d'une superficie de 4.010 m² au lieu-dit 'La Croix Rouge'. Cette demande intervient dans le cadre de la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral n°2017332-0005 du 28 novembre 2017 dressant la liste des immeubles présumés sans maître sur la commune. Suite à la réalisation des différentes formalités nécessaires de publicité, les services de la Préfecture du Finistère ont adressé le 19 juin 2019 en mairie, la notification de présomption sans maître.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver les dispositions qui précèdent, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

Vote

| | |
|-------------------------------------|----|
| Conseillers présents | 31 |
| Conseillers représentés | 1 |
| Ayant voté pour | 32 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu | 0 |
| N'ayant pas pris part au vote | 0 |

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2019-09-13 Foncier - Vente de la parcelle DW 104 chemin de l'écloserie au Tinduff

La mairie est propriétaire d'un terrain sur lequel se trouve un mobil home, cadastré section DW, parcelle n° 104, d'une superficie de 555 m², classé au PLUi en zone A, situé 219 chemin de l'écloserie au Tinduff. Une proposition d'achat a été faite par M. Savonnet, demeurant 54 la Fiolais à Saint Senoux (Ille et Vilaine), propriétaire de la parcelle voisine (DW n°103), au prix de 12 500,00 €. L'avis des domaines en date du 18 juin 2019 fixe la valeur vénale du terrain à 12 800,00€. L'acquéreur prend à sa charge la déconstruction du mobil home ainsi que tous les frais inhérents à la régularisation de la présente acquisition exposée : acte notarié et frais correspondants.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver la vente de la parcelle DW104, à M. Savonnet, demeurant 54 la Fiolais à Saint Senoux (Ille et Vilaine), propriétaire de la parcelle voisine (DW n°103), au prix de 12 500,00 €, et d'autoriser le Maire à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre.

Vote

| | |
|-------------------------------------|----|
| Conseillers présents | 31 |
| Conseillers représentés | 1 |
| Ayant voté pour | 31 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu | 1 |
| N'ayant pas pris part au vote | 0 |

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Le groupe majoritaire vote pour ainsi que les membres de l'opposition à l'exception de M. LABAT qui s'abstient.

**2019-09-14 Bateau Saint-Guérolé : Nouveau plan de voilure**

Ce bateau traditionnel a fait l'objet d'une restauration complète en 2012 (coque et plan de voilure), cependant son utilisation intensive nécessite aujourd'hui un nouveau plan de voilure. Cette dépense incombe à la commune en sa qualité de propriétaire. Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver l'acquisition d'un nouveau plan de voilure pour le navire Saint-Guérolé, d'approuver le plan de financement ci-dessous et de prévoir la dépense au budget d'investissement 2020.

| Dépenses | Montant HT | Recettes | Montant HT |
|--------------------------------------|------------------|-----------------------------|------------------|
| Plan de voilure – Devis Incidence | 16.354,00 € | DRAC | 4.088,50 |
| | | Région | 3.270,00 |
| | | Département | 4.088,50 |
| | | Ville de Plougastel-Daoulas | 4.907,00 |
| Total | 16.354,00 | Total | 16.354,00 |

Vote

| | |
|-------------------------------------|----|
| Conseillers présents | 31 |
| Conseillers représentés | 1 |
| Ayant voté pour | 32 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu | 0 |
| N'ayant pas pris part au vote | 0 |

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2019-09-15 Rappel à l'ordre des mineurs : protocole de mise en oeuvre

Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L.2122-18, peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant, le convoquant en mairie, Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur, Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'adopter le protocole de mise en oeuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la mairie de Plougastel-Daoulas et le Parquet du Tribunal de Grande Instance de Brest, joint à la présente délibération et d'autoriser le maire à signer ce protocole.

Vote

| | |
|-------------------------------------|----|
| Conseillers présents | 31 |
| Conseillers représentés | 1 |
| Ayant voté pour | 28 |
| Ayant voté contre | 1 |
| S'étant abstenu | 3 |
| N'ayant pas pris part au vote | 0 |

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à la majorité.

Le groupe majoritaire vote pour ainsi que Mmes GUIVARCH, DOLLIOU et MM. GRALL, LABAT, M. BORVON vote contre, Mmes LE GUENNEC, BURGER CUZON et M. LE GALL s'abstiennent.

2019-09-16 Subvention pour soutenir la démarche de reconnaissance IGP (Indication Géographique Protégée) de la Fraise de Plougastel

Début 2017, une association des producteurs de fraises de Plougastel s'est créée et regroupe aujourd'hui les différents types de production (*pleine terre, sous tunnel et en serre verre*) et les différents modes de commercialisation (*vente directe, intermédiaire, et coopérative...*). La démarche est partagée par les producteurs adhérents à la coopérative SAVEOL qui est représentée au conseil d'administration de l'association. Cette association a pour objectif d'obtenir une Identification Géographique Protégée – IGP, pour « La fraise de Plougastel ». Le territoire couvert est celui de PLOUGASTEL-DAOULAS, LOPERHET, sur la totalité du territoire communal, et les zones des communes littorales situées au sud e la voie express (RN165) : DIRINON, HANVEC, DAOULAS, L'HOPITAL-CAMFROUT, et LOGONNA-DAOULAS. Le territoire compte aujourd'hui 50 ha de serres pour 40 producteurs.



Ville de Plougastel-Daoulas Conseil municipal du 26 septembre 2019

Affiché le 2 octobre 2019

Les prochaines étapes du projet sont la réalisation de 3 études, la rédaction du dossier de demande d'IGP et la poursuite des démarches (certification et communication). Le budget définitif du projet est en cours de finalisation. Les premiers devis et l'expérience de démarche similaire laisse envisager un coût total de l'ordre de 80 940 € TTC sur 2 ans.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver le soutien de la filière de la Fraise de Plougastel, de verser une subvention de 5000 € pendant les deux prochaines années (2019, 2020) à l'association des producteurs de Fraise de Plougastel.

Vote

| | |
|-------------------------------------|----|
| Conseillers présents | 31 |
| Conseillers représentés | 1 |
| Ayant voté pour | 31 |
| Ayant voté contre | 0 |
| S'étant abstenu | 0 |
| N'ayant pas pris part au vote | 1 |

Décision du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.

2019-09-17 Délégations prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire, pour la durée de son mandat, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, certaines de ses attributions. Les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises par délégation, depuis la dernière séance du conseil.

| Numéro | Objet | Date de l'acte |
|----------|---|----------------|
| 2019/051 | Attribution du marché pour la souscription de contrats d'assurances « dommages ouvrage » et garanties diverses applicables à l'opération de construction d'un groupe scolaire pour la ville de Plougastel-Daoulas | 24-06-2019 |
| 2019/052 | Désamiantage et remplacement des couvertures et bardages de plusieurs bâtiments communaux , relance du lot 1 desamiantage suite à résiliation : agrément d'un sous traitant Alti Loc | 28-06-2019 |
| 2019/054 | Attribution du marché pour la construction d'un groupe scolaire (une école élémentaire, une école maternelle et un ALSH), relance lot 3 bardages et lot 8 doublages et cloisonnements suite à déclaration sans suite, lot 3 bardages | 08-07-2019 |
| 2019/056 | Attribution du marché de construction d'un groupe scolaire (une école élémentaire, une école maternelle et un ALSH), relance lot 3 bardages et lot 8 doublages, cloisonnements suite à déclaration sans suite, lot 8 doublages - cloisonnements | 08-07-2019 |
| 2019/055 | Décision de préemption: 33 rue Victor Hugo - Le Clos des Noisetiers | 09-07-2019 |
| 2019/058 | Subvention développement durable - Mise aux normes d'un assainissement non collectif - M. Frédéric MITH | 06-08-2019 |
| 2019/059 | Subvention développement durable - Mise aux normes d'un assainissement non collectif - M. Guillaume ANOMA | 06-08-2019 |
| 2019/060 | Subvention développement durable -Mise aux normes d'un assainissement non collectif - Mme Valérie BEGOC | 06-08-2019 |
| 2019/061 | Subvention développement durable - Changement de fenêtres - Mme Valérie BEGOC | 06-08-2019 |
| 2019/062 | Subvention développement durable - Isolation de toiture - Mme Valérie BEGOC | 06-08-2019 |
| 2019/063 | Subvention développement durable -Isolation de plancher - Mme Alice LAGATHU | 06-08-2019 |
| 2019/066 | Attribution du marché pour d'étude pour la mise en place d'une structure de carénage au port du Tinduff | 20-08-2019 |
| 2019/067 | Exploitation des services de transports scolaires sur la commune de Plougastel-Daoulas et transport pour les besoins des centres de loisirs de la commune lot 7 transport pour les besoins des centres de loisirs : avenant n°2 | 27-08-2019 |
| 2019/068 | Attribution du marché de fourniture, installation, formation à l'utilisation et maintenance d'un logiciel de gestion d'un port de plaisance | 29-08-2019 |
| 2019/069 | Services d'assurances pour la commune de Plougastel-Daoulas, lot 1 assurances des dommages aux biens et risques annexes : avenant n°2 | 03-09-2019 |



Ville de Plougastel-Daoulas

Conseil municipal du 26 septembre 2019

Affiché le 2 octobre 2019

| | | |
|----------|---|------------|
| 2019/070 | Subvention développement durable - Mise aux normes d'un assainissement non collectif - M. Philippe RAVET | 05-09-2019 |
| 2019/071 | Accord cadre pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune de Plougastel-Daoulas : avenant n°1 de transfert | 24-09-2019 |
| 2019/073 | Prestations de réparations, reliures de livres et périodiques pour la médiathèque : avenant n°1 | 25-09-2019 |